

Règlement intérieur

La Tribu 64

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association La Tribu 64, sise Mairie de Nay – 64800 Nay

1 – Les membres

1.1 – Cotisations

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents majeurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30 € trente € à laquelle s'ajoutera le coût de la licence.

Les membres adhérents mineurs licenciés auprès d'une des deux fédérations FFTRI ou FFN doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10€ dix € à laquelle s'ajoutera le coût de la licence.

Les membres adhérents mineurs licenciés auprès des deux fédérations FFTRI et FFN doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15€ quinze€ à laquelle s'ajoutera le coût de la licence.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 décembre

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

1.2 – Admissions de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le bureau directeur.

A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts, le règlement intérieur à jour et la charte d'éthique du club sont disponibles sur le site web de La Tribu 64 www.latribu64.fr

La charte d'éthique de La Tribu 64 « La Tribu Attitude » est remise à chaque nouvel adhérent. La demande d'adhésion vaut acceptation de la charte d'éthique du club.

1.3 – Exclusions

Conformément à l'article 1.2.7 des statuts, un membre peut-être exclu pour les motifs suivants :

- non présence aux réunions,
- matériel détérioré,
- comportement dangereux,
- propos désobligeants envers un autre membre,

- comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- non respect des statuts et/ou du règlement intérieur et/ou de la charte d'éthique du club.

Celle-ci doit être prononcée par le comité directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 2/3 de ces membres. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR au moins quinze jours francs avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la demande de radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La notification de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR dans un délai de 15 jours.

1.4 – Démission – Décès

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au comité directeur.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 3 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré comme démissionnaire d'office.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

2 – Fonctionnement de l'association

2.1 – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 2.1.2 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du comité directeur.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont convoqués.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige le procès verbal de l'assemblée générale.

Le vote s'effectue par soit à main levée, soit à bulletin secret en fonction du choix des membres présents pour la question.

Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

Les votes par procuration sont autorisés. Les votes par correspondance sont interdits.

Chaque membre ne peut disposer de plus de 2 votes par procuration.

2.2 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir, en dehors des cas déjà prévus dans les statuts lors de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, problématique de gestion de l'association, démission des emplois, ... etc.).

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont convoqués.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour avec un délai de six jours au moins.

L'assemblée générale extraordinaire statue alors sans conditions de quorum.
Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Le vote s'effectue par soit à main levée, soit à bulletin secret en fonction du choix des membres présents pour la question.

Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

Les votes par procuration sont autorisés. Les votes par correspondance sont interdits.

Chaque membre ne peut disposer de plus de 2 votes par procuration.

3 – Sections

Les activités du club sont gérées au sein de deux sections :

- La section triathlon affiliée à la FFTRI
- La section natation affiliée à la FFN

Pour chacune des sections, le comité directeur :

- nomme un responsable issu du comité directeur
- définit des objectifs
- attribue les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs

Lors de l'assemblée générale, le responsable de chaque section présentera :

- l'activité réalisée au sein de la section
- les résultats obtenus dans l'année
- les objectifs de l'année à venir

Les responsables de sections ont en charge :

L'accès à l'entraînement et à la compétition :

- De s'assurer que le club aura accès à des installations de qualité permettant la pratique de la natation et du triathlon dans de bonnes conditions. En particulier, l'accès à une piscine et à un stade doit être garanti.
- De s'assurer de la disponibilité d'entraîneurs qualifiés pour l'encadrement des séances du club.
- De s'assurer de l'accès à la formation des membres du club qui le souhaitent (BF5, BF4, BF3, BNSSA, BESAAN, DEJEPS ...)
- La gestion des entraînements:
 - Pratique loisir
 - Pratique compétition
 - Pratiques des jeunes
- L'organisation de stages d'entraînement au minimum 2 fois par an.
- La participation des membres du club à des compétitions de triathlon, de raid et trail, vélo, natation ou course à pied (inscriptions, voyages, informations ...)
- La participation du club à l'arbitrage des épreuves de la ligue d'aquitaine.

L'organisation de manifestations

- L'organisation d'une épreuve de triathlon ~~à partir de 2009~~. Cette épreuve sera présentée par le responsable de la commission lors de l'AG de fin d'année.

- L'organisation d'un animathlon ou découverte triathlon (en collaboration avec les commissions communication et organisation) afin de développer la pratique du triathlon par les jeunes.
- L'organisation d'une compétition de natation pour les jeunes.

La communication

- La définition et la maintenance d'un site web du club
- L'information a destination des membres du club.
- La communication vers l'extérieur du club. En particulier :
 - Vers les adhérents potentiels
 - Vers les partenaires et sponsors potentiels
 - Vers les institutions (mairie, conseil général, ligue, fédération ...)
- La réalisation des tenues du club (support de publicité - Tri-fonction, tenues vélo ou Course à pied)

5 – Dispositions diverses

5.1 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi ou modifié par le comité directeur puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est communiqué à tous les membres de l'association par lettre simple, remise en main propre ou mail avec confirmation de lecture sous un délai de 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

5.2 – Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Fait à Noy le 13/10/2013

Le Président

(nom, prénom et signature)

Pierre Bande

